République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2021-16

Séance du 2 mars 2021 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le mars 2 mars 2021 à 19h, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Jean-Marc BELLOT, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Eric Mena, Bertrand Lecuyer, Jac Samson, Dominique Greslou, Jean-Luc Jamoneau, Gilles Apeloig, Aurélie Cohendet

Représentés : Octavie Martin représentée par Bertrand Lecuyer

<u>Absents :</u> <u>Secrétaire</u> :

VOTE: 9 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

Organisation d'un référendum local

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la proposition de délibération concernant l'organisation d'un référendum local.

1-CONTEXTE

La municipalité de Gresse-en-Vercors en poste entre 2014 et juillet 2020, a décidé de lancer un projet d'investissement concernant le ski alpin d'un montant de 790.000€ (HT). Ce projet comportait trois phases : le reprofilage de la piste des chamois (70.000€ HT) ; le changement de transformateur électrique et des équipements électriques annexes (190.000€ HT) ; des enneigeurs artificiels pour amener de la neige de culture de 1400m à 1680m (530.000€ HT).

La première phase d'investissement fut menée à son terme entre octobre 2019 et mai 2020 ; la piste des chamois a ainsi fait l'objet d'un reprofilage pour élargir la piste skiable et réduire le risque de collision entre skieurs.

Le nouveau conseil municipal issu des élections de mars et juin 2020 a agréé la finalisation de la seconde phase d'investissement. En effet, installé en 1988, le transformateur en service ne permettait plus une exploitation optimale des infrastructures existantes, notamment la production de neige de culture par les enneigeurs existants. En outre, son changement permettra d'assurer la sécurité de fonctionnement de la station pour les prochaines décennies.

La troisième phase d'investissement, qui propose l'extension des enneigeurs entre 1400m et 1680m (pour un montant de 530.000€ HT) d'altitude ne fait pas l'unanimité au sein du Conseil Municipal, ni au sein des électrices /électeurs de la commune de Gresse en Vercors.

2-UN REFERENDUM LOCAL

Lors du Conseil Municipal du 3 décembre 2020, le maire a soumis au Conseil une « déclaration du maire » - jointe en annexe du CR du conseil - dans laquelle il propose de soumettre à référendum local aux électrices/électeurs de la commune la décision d'investissement de cette troisième phase, conformément

aux articles L.O 1112-1 à L.O 1112-14 du CGCT.

Après discussion, la majorité des membres du Conseil a accepté l'initiative du maire de proposer de soumettre à référendum local la décision ou le refus d'investir dans des enneigeurs additionnels. Pour ce scrutin, seuls les électeurs inscrits sur les listes électorales de la collectivité concernée peuvent participer au scrutin (art. L.O 1112-11)

3-ORGANISATION DU REFERENDUM

3.1 – Projet de délibération soumis au référendum

Conformément à l'article L01112-1 du CGCT : « L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité. ».

Le projet de délibération « Convention de coopération entre la Commune de Gresse-en-Vercors et la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors concernant l'enneigement de la piste des Chamois » soumis aux électeurs pour ce référendum local est annexé à la présente délibération.

Le vote prend la forme d'une question claire et précise posée :

Êtes-vous favorable à l'installation de 9 enneigeurs sur la piste des chamois ?

Les électeurs devront voter « oui » ou « non ».

Le projet de délibération sera adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés.

3.2 – Le scrutin

Le scrutin se déroulera le dimanche 9 mai 2021 de 8h le matin à 18h le soir.

Les opérations préparatoires, le lieu de vote, la composition et l'organisation du bureau de vote, les modalités de dépouillement et de recensement des votes sont organisés conformément aux articles R1112-14 du CGCT.

Les listes électorales sont constituées des électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales établies en vue des élections municipales (article L 30 à L 40 du code électoral), des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne inscrits dans les conditions prévues aux articles LO 227-1 – LO 227-5 du code électoral, sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Les dépenses liées à l'organisation du référendum sont à la charge de la commune.

3.3- Information des électeurs

Le dossier d'information prévu à l'article LO 1112-8 est mis à disposition du public par la collectivité territoriale ayant décidé le référendum local quinze jours au moins avant le scrutin.

Le dossier comporte le texte de la question à laquelle les électeurs sont appelés à répondre, le projet de délibération ou d'acte soumis à leur approbation et un rapport explicatif exposant les motifs et la portée du projet ainsi que, le cas échéant, les caractéristiques techniques et financières de sa réalisation. Le dossier contient également, s'il y a lieu, les notes, rapports, avis et tous autres documents requis par la loi ou le règlement pour l'information préalable à la prise des décisions par les autorités territoriales compétentes.

Il précise que le résultat du référendum aura valeur de décision et mentionne les conditions de quorum et de majorité exigées par le premier alinéa de l'article LO 1112-7 pour que le projet soit adopté.

Le 10 avril, de 14h à 18h se tiendra si les règles sanitaires le permettent une réunion d'information sur l'objet du référendum. Des techniciens et scientifiques non-résidents de la commune viendront présenter le dossier technique du projet des enneigeurs, les enjeux environnementaux et climatiques en l'état des connaissances scientifiques actuelles, et les analyses financières passées et prospectives des budgets communaux et de l'établissement public industriel et commercial des remontées mécaniques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de recourir au principe de référendum local sur la question « Êtes-vous favorable à l'installation de 9 enneigeurs sur la piste des chamois? »
- DECIDE que ce référendum validera ou non le projet de délibération annexé à la présente délibération
- DECIDE de déterminer les modalités d'organisation du référendum local selon les modalités fixées aux articles LO1112-8 à LO1112-14 et R1112-2 à R1112-10 du CGCT, dont le Maire a exposé la substance
- DECIDE de fixer le jour du scrutin au dimanche 9 mai 2021 de 8h à 18h,
- DECIDE de convoquer les électeurs à ce référendum
- CHARGE Monsieur le Maire de l'organisation de ce référendum

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Gresse-en-Vercors, le 02/03/2021

Monsieur Jean-Marc BELLOT,

Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 03/03/2021

et de sa publication le : 03/03/2021

ou sa notification le :

Poprácise des les éautatids l'elécadignisans-vulnaries décisions et conflorare, les confluences et un et de majorité ex éaux les reprendents la décide de majorité ex éaux des reprendents la décide de majorité ex éaux des les projets de majorités en la majorité entre la majorité en la majorité entre la majorité entre la majorité entre la majorité en la majorité entre en la majorité entre entre en la majorité en la majorité entre entre entre entre entre

Le 18 avintade 1840 foliale, an mendrard les agins de Harres de production de como de mon de Information de 18 avintade de 18

te Constitutor found, aprica avacadotidada e e

- DECINE Vigita communication of the entire transfer and a quantum of the second and an incommunication of the court

DCCDE que conferendem validation aou nomisquigatification accese a la piré reservista de Porte de Porte de Porte

- DEC-DRC determination volunties (soch mubbe) sein proprinte proprinte december volunties (1980-990). The constant of the constant of the street of the Constant of the Const

to a mass and Section Reed madulations as interesting and in particle E21030.

Canadiana in the control of the cont

CHARGE Infontitional unit white de Folika his eigenberg in political action of a Charge in the Contract of the Charge in the Cha

Cultural per esta de la company de la compan

Negratif

A. A. Harris Meet was a stantiff kareentiise. Leopalein maana maar oo virsii 99 giroo J. Harris J. Harri

a seinpublication se tio

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION 2021-16 DU 2 MARS 2021

République française

DEPARTEMENT Isère

PROJET DE DELIBERATION SOUMIS A REFERENDUM

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2021-

Séance du XX xxxxx 2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Jean-Marc BELLOT, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Eric Mena, Bertrand Lecuyer, Jac Samson, Dominique Greslou, Jean-Luc Jamoneau, Octavie Martin, Gilles Apeloig, Aurélie Cohendet

Représentés: représentée par

<u>Absents</u>: Secrétaire:

VOTE: SOUMIS A REFERENDUM

2021- Convention de coopération entre la Commune de Gresse-en-Vercors et la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors pour l'installation de 9 enneigeurs sur la piste des Chamois

Monsieur le Maire rappelle :

que depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion du domaine skiable de la Commune de Gresse-en-Vercors est confié à la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, doté de l'autonomie financière de la personnalité morale,

qu'un projet de reprise et d'enneigement de la piste des Chamois avait été lancé par la précédente municipalité,

que les phases 1 (reprofilage de la piste) a été réalisé et que la phase 2 (changement du transformateur électrique) est en finalisation d'étude,

que la phase 3, consistant à l'installation de 9 enneigeurs supplémentaires sur la piste des Chamois, reste à réaliser,

que cet investissement se doit d'être porté par la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, compétente en ce domaine,

que la coopération entre la Commune de Gresse-en-Vercors et la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors servira un intérêt général en permettant d'assurer conjointement la réalisation de missions de services publics en vue d'atteindre des objectifs communs,

qu'il est nécessaire que la Commune de Gresse-en-Vercors apporte sa garantie aux emprunts contractés par la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors concernant ce projet,

que cette coopération se doit d'être définie dans une convention définissant les rôles de chacun dans la réalisation de ce projet.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention définissant les modalités de mise en œuvre du projet d'installation d'enneigeurs supplémentaires sur la piste des Chamois.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- o APPROUVE la convention liant la Commune de Gresse-en-Vercors et la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors pour l'installation de 9 enneigeurs sur la piste des Chamois
- o AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Gresse-en-Vercors, le XX/XX/2021 Monsieur Jean-Marc BELLOT, Maire

Convention de coopération pour l'installation de 9 enneigeurs sur la piste des Chamois

Entre:

La Commune de Gresse-en-Vercors, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc Bellot et ciaprès désignée par les termes « la commune »,

d'une part,

ET,

La Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, représentée par son Président, et ci-après désignée par les termes « la Régie », dûment habilité par délibération

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant,

que depuis le 1er janvier 2020, la gestion du domaine skiable de la Commune de Gresse-en-Vercors est confié à la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, doté de l'autonomie financière de la personnalité morale,

qu'un projet de reprise et d'enneigement de la piste des Chamoix avait été lancé par la précédente municipalité,

que les phases 1 (reprofilage de la piste) a été réalisé et que la phase 2 (changement du transformateur électrique) est en finalisation d'étude,

que la phase 3, consistant à l'installation de 9 enneigeurs supplémentaires sur la piste des Chamois, reste à réaliser,

que cet investissement se doit d'être porté par la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, compétente en ce domaine,

que la coopération entre la Commune de Gresse-en-Vercors et la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors servira un intérêt général en permettant d'assurer conjointement la réalisation de missions de services publics en vue d'atteindre des objectifs communs,

que cette coopération se doit d'être définie dans une convention définissant les rôles de chacun dans la réalisation de ce projet.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La régie s'engage à tout mettre en œuvre, dans la limite de ses capacités financières, pour réaliser la phase 3 de l'enneigement de la piste des Chamois, consistant à l'installation de 9 enneigeurs, conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

Pour ce faire, la régie sera amenée à :

- commander toute étude nécessaire à la configuration des travaux,
- concevoir le plan de financement de l'opération,
- solliciter toutes aides financières auprès d'organismes publics (subventions) ou privées,
- contracter les prêts nécessaires à la réalisation du projet, dans la limite de ses capacités financières,
- assurer la maitrise d'ouvrage des chantiers à venir.

Article 2

La commune s'engage à :

- apporter son soutien dans la recherche de financements extérieurs,
- apporter ses garanties financières à tout prêts contractés par la Régie dans le cadre de ce projet.

Article 3

La Régie devra communiquer à la commune le plan de financement complet de l'opération, intégrant les financements extérieurs (subventions, emprunts et autres) et la capacité d'auto-financement de la Régie, dès que celui-ci sera finalisé et dans un délai de deux ans maximum à compter de la signature de la présente convention. Dans le cas où ce plan de financement se révélait impossible à mettre en œuvre sans une augmentation forte des tarifs de la station, par exemple à cause d'un niveau insuffisant de subventions départementales, régionales ou de structures publiques ou privés autres que la commune, la présente convention se terminera d'office.

Article 4

La présente convention se terminera à la livraison du projet, et dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa signature.

Article 5

La présente convention peut-être modifiée par voie d'avenant.

Article 6

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Gresse-en-Vercors, le

Pour la commune, Le Maire

Pour la Régie, Le Président